

PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU CONSEIL

L'An Deux Mille Vingt Six, le vingt-sept mars à dix-huit heures trente, les Membres du Conseil Municipal de la Commune de QUESNOY-sur-DEÛLE, au nombre de 29, se sont réunis dans le salon d'honneur de la mairie de Quesnoy-sur-Deûle sur la convocation qui leur a été adressée par la Madame la Maire, en date du vingt-trois mars, dont un exemplaire a été affiché dans la vitrine extérieure de la Mairie, conformément à l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales

PRÉSENTS :

Mme Béatrice PROUVOST-LORIDAN, M. Pascal DUFOUR, Mme Marie-Agnès LE CORVIC, M. Emilien DEBAECKE, Mme Nathalie HINDRYCK, M. Frédéric BARON, Mme Valérie LECLAIRE-GODET, M. Samuel OLIVIER, Mme Elodie GRISLAIN-D'HALLUIN, M. Michel DEGROOTE, Mme Marianne LAMARRE, M. Vincent JOURDAIN, Mme Rosine FAURE, M. Matthieu SINGEOT, Mme Juliette PINTIAUX, Mme Annie DUBUS-LAMBIN, M. Bertrand DEMORTIER, Mme Karine ALEXANDRE, M. Thierry MASSEZ, M. Patrick DECOSTER, Mme Delphine MENET, M. Alexis SUEUR, Mme Chloé BRISY, M. Luc MERCIER, M. Alexandre DELPLACE, Mme Camille CATTEAU, M. Christophe LEFEBVRE, Mme Angélique MORTIER .

ABSENT-E-S AYANT DONNÉ MANDAT :

M. Romain PAUTRAT, absent, ayant donné pouvoir à Mme Béatrice PROUVOST

Madame Marianne LAMARRE est élue secrétaire.

Prise de parole de Madame Rose-Marie HALLYNCK, Maire sortante :

Mesdames, Messieurs, Quesnoysiens, Quesnoysiennes, Chers amis,

Bienvenue à cette séance d'installation du Conseil municipal pour cette nouvelle mandature.

Tout d'abord, j'adresse toutes mes félicitations aux 29 élus – 14 femmes et 15 hommes, citoyennes et citoyens qui ont choisi de s'engager pour notre communauté d'habitants, pour notre commune.

Je vous souhaite de vous épanouir dans vos fonctions d' élu local, dans ce bel engagement au service des autres, au service de l'intérêt général. Un engagement exigeant, au long cours, source de nombreux apprentissages et de rencontres. Une fonction qui vous confrontera au réel, à la complexité, à la diversité des attentes, aux limites juridiques et réglementaires, à la nécessité d'établir des priorités, de décider et d'agir en responsabilité.

Notre société est en constante mutation, en transition. Face aux crises géopolitiques, énergétiques, économiques, climatiques les défis sont multiples à Quesnoy-sur-Deûle comme ailleurs. Nous ne pouvons pas agir localement, sans penser global. Toute décision, tout choix (ou non choix) a une conséquence, un impact. Toute décision nous place face à nos responsabilités. Certes, cela vaut pour tout un chacun, là où il est, mais pour les élus locaux, les décisions prises ont des conséquences à court, moyen et long terme pour la collectivité, pour ses habitants d'aujourd'hui et ceux de demain. Cet engagement d' élu local nous enseigne l'humilité, la patience. Il nécessite une bonne dose d'abnégation, de dévouement dans la durée. Mais quelle belle expérience citoyenne, humaine et intense.

Je salue l'envie d'engagement des Quesnoysiens, alors qu'elle s'érode dans de nombreuses communes.

Nous avons observé pour ce scrutin, un incroyable regain avec de nombreux Quesnoysiens et des Quesnoysiennes ayant envie de s'engager pour la commune. C'est une bonne nouvelle, un bon signe.

Un signe de plus de la vitalité de notre commune, avec ses nombreuses associations, ses partenaires sociaux et économiques, ses citoyens qui s'engagent, Quesnoy est un creuset du vivre-ensemble.

Maintenant, il faut transformer l'envie en volonté, et passer de l'intention à l'engagement durable et approfondi. Il faut se rassembler, additionner toutes les énergies, être producteurs de cohésion car le moment l'exige.

Il y a exactement 12 ans, je devenais maire de Quesnoy-sur-Deûle dans ce salon d'honneur. Ce chapitre de ma vie se termine ce soir. C'est mon choix.

J'aurais été élue locale durant 31 ans, en tout.

J'ai consacré des dizaines de milliers d'heures au service de la commune, auprès des habitants, avec cœur et énergie.

Je n'ai jamais regretté cet engagement et je ne m'en suis jamais lassée. Mais, en responsabilité, savoir transmettre, ne pas se considérer comme indispensable ou seule en capacité de, est juste une évidence pour moi.

Certes l'intensité de la fonction de maire vous accapare et transforme votre vie et la décision d'arrêter n'est pas si simple à prendre. Cela n'a pas été très difficile pour moi, car j'ai su pouvoir compter sur la volonté d'élus du groupe de poursuivre leur engagement.

Et, quels élus ! Des élus déjà très investis, toujours motivés, courageux, compétents, aux qualités humaines démontrées. Que d'atouts pour notre commune. Je transmets donc le relais, le cœur léger. Un relais qui se transmet de mandat en mandat, dans un même état d'esprit, partageant les mêmes valeurs.

Je quitte mes fonctions de maire et de coéquipière, avec la satisfaction d'avoir été actrice du changement dans notre commune, dans une démarche de progrès et d'amélioration continue.

Avec les équipes qui m'ont accompagnée, nous avons concrétisé de beaux projets, amélioré et développé des services pour tous les âges, œuvré aux conditions pour accueillir de nouveaux habitants et des entreprises, facilité le développement de la vie associative, préservé notre patrimoine naturel, bien que confrontés à des crises successives.

Aujourd'hui, si notre commune est aussi agréable, attractive et appréciée, cela n'est pas le fruit du hasard mais bien le résultat d'un engagement sur le long terme et d'une gestion responsable.

Tout n'a pas pu se faire, et tout ne s'est pas fait aussi vite que souhaité parfois. Ça c'est la confrontation avec le réel, la vraie vie, le budget, le carcan réglementaire et juridique, le champ des compétences.

Ce soir, je suis très heureuse d'être à vos côtés pour assister à l'élection d'une nouvelle maire pour les Quesnoysiens et les Quesnoysiennes. Béatrice Prouvost a les qualités et les compétences pour porter avec ce nouveau conseil, une action municipale porteuse de sens et d'avenir au bénéfice de Quesnoy et de ses habitants de tout âge. J'ai toute confiance en elle et son équipe. Elle peut compter sur une équipe loyale, soudée et engagée comme moi j'ai toujours pu compter sur mes coéquipiers et coéquipières. C'est si précieux

Je termine en exprimant ma sincère reconnaissance à toutes les personnes qui m'ont accompagnée dans mes fonctions de maire : les élus des équipes successives de Quesnoy pour Tous, en particulier ce soir, à celles et ceux qui comme moi ne renouvellent pas leur engagement. Catherine Mille, Françoise Bourdon, Gérard Guibert, qui ont été adjoints durant 12 ans à mes côtés. Mais aussi, Christian Biche, Marie-Agnès Wauquier, Marielle Peugnet, Serge Méauzoone, Pascal Lambin, Véronique Verdon, Florence Delchambre, Catherine Poulain

Merci aux agents de notre collectivité, investis et mobilisés dans leurs fonctions respectives. Ensemble, nous avons travaillé en confiance. Ils ont tous à cœur le service au public, celui qui nous est si utile et indispensable au quotidien. Nous avons de supers agents, engagés et soucieux de rendre le meilleur service.

Toute ma reconnaissance à Mme Lamarche, DGS avec laquelle nous formions un super binôme très complémentaire et qui, je n'en doute pas trouvera très vite ses marques avec la nouvelle équipe.

Je remercie aussi très chaleureusement tous les Quesnoysiens, Quesnoysiennes, les agents de la commune, les partenaires pour tous les témoignages de sympathie et de reconnaissance qu'ils m'ont transmis ces jours-ci. Là encore c'est très précieux. C'est le principal et je referme le livre de ma vie municipale, en toute sérénité.

Je reste quesnoysienne, profondément attachée à la commune qui m'a accueillie avec ma famille en 1987.

J'aurais un très grand plaisir à continuer à m'investir dans la commune, à participer à ses projets mais aussi à profiter différemment de tout ce qui fait le bonheur de vivre à Quesnoy, de regarder s'épanouir la nature au fil des saisons, la voir toujours plus généreuse et présente même au cœur de la ville, de partager de bons moments et des engagements dans les associations, de se rassembler dans les lieux de convivialité et de découvrir une chouette nouvelle saison au bord de l'eau au Troquet !

Je souhaite le meilleur à chacune et à chacun de vous, membre du Conseil municipal, agents de la collectivité et vous toutes et tous, ici rassemblés pour cette séance solennelle et symbolique d'installation du nouveau conseil municipal, soulignant ainsi votre attachement à la vie de la commune

Merci et vive Quesnoy

Madame Annie LAMBIN, doyenne d'âge prend la présidence de l'assemblée.

n° 2026-0015/5.1

INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Conformément à l'article L2122-8 du code général des collectivités territoriales, la séance a été ouverte sous la présidence de Mme Annie LAMBIN, doyenne d'âge.

Mme LAMBIN rappelle les résultats constatés aux procès-verbaux des élections de ce 22 mars dernier :
Liste « Quesnoy Pout Tous Naturellement » : 1158 voix soit 36,47 % des suffrages exprimés, soit 20 sièges au Conseil municipal
Liste « Agir pour Quesnoy » : 1105 voix soit 34,80 % des suffrages exprimés, soit 5 sièges au Conseil municipal
Liste « Vivons Quesnoy » : 912 voix soit 28,72 % des suffrages exprimés, soit 4 sièges au Conseil municipal

Elle déclare donc installés les Conseillers municipaux élus dans leurs fonctions comme suit :

- Mme Béatrice PROUVOST
- M. Pascal DUFOUR
- Mme Marie-Agnès LE CORVIC
- M. Emilien DEBAECKE
- Mme Nathalie HINDRYCK
- M. Frédéric BARON
- Mme Valérie LECLAIRE
- M. Samuel OLIVIER
- Mme Elodie GRISLAIN
- M. Michel DEGROOTE
- Mme Marianne LAMARRE
- M. Vincent JOURDAIN
- Mme Rosine FAURE
- M. Matthieu SINGEOT
- Mme Juliette PINTIAUX
- M. Romain PAUTRAT
- Mme Annie LAMBIN
- M. Bertrand DEMORTIER
- Mme Karine ALEXANDRE
- M. Thierry MASSEZ
- M. Patrick DECOSTER
- Mme Delphine MENET
- M. Alexis SUEUR
- Mme Chloé BRISY
- M. Luc MERCIER
- M. Alexandre DELPLACE
- Mme Camille CATTEAU
- M. Christophe LEFEBVRE
- Mme Angélique MORTIER

A la suite des résultats proclamés par le bureau électoral du 22 mars 2026 et conformément à la Loi n°2013-403 du 17 mai 2013, elle déclare installés également les Conseillers communautaires au Conseil de la Métropole Européenne de Lille – MEL suivant :

Titulaire : Mme Béatrice PROUVOST

Suppléant : M. Emilien DEBAECKE

Le Conseil a désigné pour secrétaire de séance Madame Marianne LAMARRE

Après appel, le quorum étant atteint conformément à l'article L 2121-17 du code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal peut siéger valablement.

n° 2026-0016-5.2

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 FEVRIER 2026

Mme Annie LAMBIN, Doyenne d'âge qui préside cette assemblée, propose au Conseil Municipal de se prononcer sur le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du jeudi 26 février 2026.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 22 voix POUR, 7 abstentions, APPROUVE.

n° 2026-0017/5.1
ELECTION DU MAIRE

En vertu de l'article L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : « *la séance au cours de laquelle il est procédé à l'élection du maire est présidée par le plus âgé des membres du conseil municipal* ».

L'article L 2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule que « *le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu* ».

Il convient que le Conseil désigne deux assesseurs pour le dépouillement des votes.

Mme Annie LAMBIN, doyenne d'âge propose de désigner les benjamines des listes « Agir pour Quesnoy » et « Vivons Quesnoy » :

- Madame Chloé BRISY

et

- Madame Camille CATTEAU

sont désignés assesseurs

Madame LAMBIN, invite à procéder au scrutin secret à l'élection du Maire. Elle fait appel de candidature pour le poste de Maire.

- La liste « Quesnoy Pour Tous Naturellement » propose : Mme Béatrice PROUVOST
- La liste « Agir Pour Quesnoy » ne propose aucun candidat
- La liste « Vivons Quesnoy » ne propose aucun candidat

Nombre d'inscrits : 29

Nombre de conseillers présents : 29

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29

A déduire – bulletins blancs ou nuls : 9

Reste, pour nombre de suffrages exprimés : 20

Majorité absolue : 11

A obtenu :

- Liste « Quesnoy Pour Tous Naturellement » - Mme Béatrice PROUVOST : 20 voix

Mme Béatrice PROUVOST de la liste « Quesnoy Pour Tous Naturellement » ayant obtenu 20 voix, soit la majorité absolue, est proclamée MAIRE de la ville de Quesnoy sur Deûle ». Elle accepte d'exercer cette fonction, est installée, et prend la présidence de l'assemblée.

Remise de l'écharpe par Madame Annie LAMBIN.

Madame la Maire prend la parole : Mesdames et Messieurs, je tiens d'abord à vous dire que je suis émue et honorée de prendre aujourd'hui cette responsabilité qui m'est confiée. Je mesure pleinement la confiance que vous m'avez accordée et celle que nous allons partager au sein de ce conseil.

Avant d'aller plus loin, je tiens à remercier chaleureusement Rose Marie Hallynck pour son engagement et sa détermination au service de notre commune. Et remercier aussi les élus de l'équipe sortante, plusieurs sont présents ce soir. Ils se sont beaucoup investis, et je sais qu'ils continueront leur engagement auprès des quesnoysiens d'une autre façon.

La campagne a été intense, parfois vive, mais aujourd'hui, cette période est derrière nous. Il est temps de dépasser les tensions et de nous concentrer sur ce qui compte vraiment : l'avenir de notre commune.

Je souhaite rappeler un point important : lors de l'élection, notre liste a obtenu 36,47% des voix dans une élection à trois listes. Certains souhaitent poser ce chiffre à l'envers et le voir comme un rejet par 63% des électeurs. Mais permettez-moi de le dire autrement : les deux autres listes ont obtenu respectivement 34,80% et 28,72% des voix. Ces résultats montrent que les habitants ont exprimé une diversité d'approches (mais pas nécessairement une diversité d'idées) et qu'aucune liste n'a écrasé les deux autres. Il ne s'agit donc pas d'un rejet, comme on a pu l'entendre ou le lire mais d'une invitation à construire ensemble, à dépasser les clivages.

C'est pourquoi mon premier engagement est celui de la cohésion, notre responsabilité commune est de travailler côte à côte, et d'agir pour le bien de tous.

Je m'engage solennellement à exercer cette fonction passionnante avec sérieux, honnêteté et guidée par l'intérêt général.

Et heureusement, je ne suis pas seule. L'une de mes principales forces c'est l'équipe qui m'entoure, une équipe solide, unie, motivée et enthousiaste, partageant pleinement le sens de l'engagement.

Ensemble nous souhaitons œuvrer à un projet de ville qui rassemble, et à renforcer le lien qui fait la force de notre commune.

Ce soir, j'invite l'ensemble du Conseil municipal à se mettre au service de tous les habitants, dans un esprit de coopération, de respect et de responsabilité.

Merci à vous tous.

Prise de parole de M. Alexandre DELPLACE, de la liste « Vivons Quesnoy » :

En ce jour d'installation, je tiens à remercier les électrices et les électeurs qui nous ont confié le soin de les représenter. Leur confiance nous honore et nous oblige.

Nous prenons acte du résultat de ce second tour. Toutefois, la lecture des chiffres impose une grande humilité : avec 36,47 % des suffrages, votre liste dispose de la majorité des sièges, mais elle reste minoritaire dans le cœur des Quesnoisiens. Ce score est donc un appel urgent au compromis et à l'intelligence collective.

Vous ne pourrez pas diriger Quesnoy comme si vous disposiez d'une adhésion massive. Près de deux tiers de nos concitoyens ont exprimé des attentes différentes. Pour répondre à cette réalité, il ne suffira pas de saupoudrer votre programme de quelques ajustements. Il faut renouveler votre approche.

C'est pourquoi nous vous demandons aujourd'hui de travailler en collaboration concrète avec l'opposition de manière marquée et sincère au service de l'intérêt général.

Nous ne serons pas une opposition de posture ou d'obstruction. Si vous choisissez la voie de l'ouverture et de la collaboration réelle, vous nous trouverez à vos côtés pour faire avancer notre ville. Si vous choisissez l'isolement et la verticalité, nous serons là pour vous rappeler, avec fermeté, la réalité des urnes.

Les Quesnoisiens attendent de nous de la maturité politique. Ils ne veulent pas de clivages stériles, mais une équipe municipale capable de transcender les étiquettes pour le bien de la commune.

Nous sommes prêts à prendre notre part dans ce travail commun. La main est tendue, il ne tient qu'à vous de la saisir.

Enfin, si nous sommes réunis aujourd'hui, c'est pour servir notre commune, et non pour rejouer indéfiniment le match du scrutin. Pourtant, j'entends ici ou là des commentaires regrettables sur le maintien de notre liste au second tour. À ceux qui voient dans la pluralité un obstacle, je veux rappeler une évidence : la démocratie n'est pas une équation mathématique, c'est l'expression de convictions.

Nos électeurs ne sont la propriété de personne. Ils ne sont pas des variables d'ajustement que l'on déplace d'une colonne à une autre pour satisfaire des calculs d'appareil. En maintenant notre candidature, nous avons respecté le mandat que nos électeurs nous ont confié dès le premier tour : celui de porter une voix différente.

Il est temps de cesser les procès d'intention :

- *Cessez de prétendre que l'échec des uns serait la faute des autres. En démocratie, on gagne par sa capacité à convaincre, pas par l'effacement de ses concurrents.*
- *Cessez de dire que ce maintien a "fait gagner" la majorité sortante. Ce qui fait gagner une liste, c'est le nombre de bulletins portés en son nom, et rien d'autre.*

Le temps de la campagne est terminé. Le temps des amertumes doit l'être aussi. Nous sommes ici pour représenter tous ceux qui se sont reconnus dans notre projet. Nous siégerons avec une liberté totale, sans complexe et avec pour seule boussole l'intérêt général.

Je vous remercie pour votre écoute.

Prise de parole de M. Patrick DECOSTER, de la liste « Agir pour Quesnoy » :

Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Adjoints, Chers collègues conseillers municipaux, Mesdames, Messieurs,

Permettez-moi tout d'abord d'adresser mes félicitations à Madame la Maire pour son élection, ainsi qu'à l'ensemble des membres de la majorité municipale. Le suffrage universel s'est exprimé, et nous respectons pleinement le choix des électeurs de notre commune.

Je souhaite également remercier les habitants et les habitantes qui nous ont soutenus. Par leur vote, ils ont affirmé l'envie de changement pour notre commune. Puisque 63 % des suffrages exprimés n'ont pas donné leurs voix à la liste de la majorité sortante. Je rappelle que sur les 3175 suffrages exprimés, nous représentons 1105 voix soit 35 % des suffrages exprimés. Les élus de l'opposition Agir pour Quesnoy que je représente aujourd'hui prennent pleinement la mesure de leurs responsabilités. Nous serons une opposition attentive, exigeante et constructive.

Notre rôle ne sera ni de nous opposer systématiquement, ni de nous taire lorsque des décisions nous sembleront contraires à l'intérêt de notre commune. Nous serons force de proposition. Nous défendrons les projets qui iront dans le bon sens pour nos concitoyens, et nous exprimerons nos réserves lorsque cela sera nécessaire, toujours dans un esprit de dialogue, de respect et de transparence.

Notre engagement repose sur quelques principes simples :

- *la défense de l'intérêt général,*
- *la bonne gestion des finances publiques,*

- la qualité des services rendus à la population.
- L'écoute des habitants de notre commune.

Nous serons vigilants quant aux décisions prises, car la démocratie locale ne se résume pas à une majorité qui décide pour ses 36 % et une opposition qui subit. Elle repose sur le débat, la confrontation des idées et la recherche de solutions équilibrées pour l'avenir de notre commune.

Nous souhaitons que ce mandat soit placé sous le signe du respect mutuel, de la transparence et du travail collectif.

Les défis qui nous attendent exigent de nous responsabilité et engagement.

Pour notre part, nous sommes prêts à travailler sérieusement, loyalement et avec détermination, au service de notre commune et de tous ses habitants.

Je vous remercie.

Madame la Maire : Merci Messieurs, je vois que vos commentaires ne vont pas à l'encontre de ce que j'ai pu dire précédemment. Nous allons donc poursuivre ce Conseil.

n° 2026-0018/5.1

FIXATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Mme la Maire expose à l'assemblée qu'en application des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints sans que celui-ci ne puisse excéder 30% de l'effectif légal du conseil, sans qu'il soit possible d'arrondir à l'entier supérieur et doit disposer au minimum d'un adjoint

Le Conseil municipal de Quesnoy-sur-Deûle étant constitué de 29 membres, le nombre maximum d'adjoints est de 8.

Mme la Maire rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait de 8 adjoints.

En conséquence, elle propose au Conseil Municipal de fixer à 8 le nombre d'adjoints à élire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

n° 2026-0019/5.1

ELECTION DES ADJOINTS

Madame la Maire informe le Conseil municipal que, conformément aux articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste, à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

« Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Il est précisé dans la circulaire n° ATDB2606103C du 4 mars 2026 relative à l'élection des exécutifs locaux des conseils municipaux et communautaires et au fonctionnement des organes délibérants que : « dans toutes les communes, les listes pour l'élection des adjoints devront être complètes et comporter autant de noms que de postes à pourvoir et être paritaires ».

Madame la Maire fait appel de candidatures.

Les listes de candidats sont les suivantes :

Liste «Quesnoy pour Tous Naturellement» :

- | | |
|--------------------------|-----------------------------|
| 1 ^{er} adjoint | : M. Pascal DUFOUR |
| 2 ^{ème} adjoint | : Mme Marie-Agnès LE CORVIC |
| 3 ^{ème} adjoint | : M. Emilien DEBAECKE |
| 4 ^{ème} adjoint | : Mme Nathalie HINDRYCK |
| 5 ^{ème} adjoint | : M. Frédéric BARON |
| 6 ^{ème} adjoint | : Mme Valérie LECLAIRE |
| 7 ^{ème} adjoint | : M. Samuel OLIVIER |
| 8 ^{ème} adjoint | : Mme Elodie GRISLAIN |

Pas d'autre proposition de liste.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre d'inscrits : 29
- nombre de votants : 29
- nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 29
- bulletins blancs ou nuls : 9
- suffrages exprimés : 20
- majorité absolue : 11

La liste « Quesnoy Pour Tous Naturellement » : 20 voix

La liste « Quesnoy Pour Tous Naturellement » ayant obtenu la majorité absolue, sont proclamés élus en qualité d'adjoints au maire dans l'ordre du tableau :

- 1^{er} adjoint : M. Pascal DUFOUR
- 2^{ème} adjoint : Mme Marie-Agnès LE CORVIC
- 3^{ème} adjoint : M. Emilien DEBAECKE
- 4^{ème} adjoint : Mme Nathalie HINDRYCK
- 5^{ème} adjoint : M. Frédéric BARON
- 6^{ème} adjoint : Mme Valérie LECLAIRE
- 7^{ème} adjoint : M. Samuel OLIVIER
- 8^{ème} adjoint : Mme Elodie GRISLAIN

Mme la Maire demande aux intéressés de bien vouloir confirmer publiquement qu'ils acceptent d'exercer cette fonction.

Remise des écharpes à chaque élu.

Madame la Maire : Monsieur Pascal DUFOUR, acceptez-vous de prendre le poste d'adjoint.

Monsieur Pascal DUFOUR : J'accepte bien volontiers. Après 12 années déjà passées ensemble, c'est un plaisir et un honneur de travailler avec vous Madame la Maire, et je m'efforcerai de rester au service de la ville et de ses habitants.

Madame la Maire : Madame Marie-Agnès LE CORVIC, acceptez-vous le poste d'adjointe.

Madame Marie-Agnès LE CORVIC : Je suis honorée et j'accepte volontiers de m'engager auprès des Quesnoysiennes et des Quesnoysiens.

Madame la Maire : Monsieur Emilien DEBAECKE, acceptez-vous le poste d'adjoint.

Monsieur Emilien DEBAECKE : Madame la Maire, je mesure l'importance de la charge qui m'incombe. C'est un honneur pour moi de pouvoir servir notre ville à vos côtés. Merci de votre confiance.

Madame la Maire : Madame Nathalie HINDRYCK, acceptez-vous le poste d'adjointe.

Madame Nathalie HINDRYCK : Madame la Maire, j'accepte volontiers et je m'engage à vos côtés.

Madame la Maire : Monsieur Frédéric BARON, acceptez-vous le poste d'adjoint.

Monsieur Frédéric BARON : Madame la Maire, je vous remercie et j'accepte volontiers la fonction que vous venez de m'accorder. Je voulais ajouter, Madame la Maire, Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux, Mesdames et Messieurs les Quesnoysiens que je m'engage à travailler collectivement et surtout, être à l'écoute.

Madame la Maire : Madame Valérie LECLAIRE, acceptez-vous le poste d'adjointe.

Madame Valérie LECLAIRE : J'accepte volontiers, je vous remercie de votre confiance et je vais donner le meilleur pour tous les Quesnoysiens.

Madame la Maire : Monsieur Samuel OLIVIER, acceptez-vous le poste d'adjoint.

Monsieur Samuel OLIVIER : Madame la Maire, c'est avec grand plaisir que j'accepte ce rôle et je souhaite m'engager au service de l'intérêt général.

Madame la Maire : Madame Elodie GRISLAIN, acceptez-vous le poste d'adjointe.

Madame Elodie GRISLAIN : Madame la Maire, naturellement j'accepte le poste d'adjointe et d'assurer ma fonction au service des Quesnoysiens.

Les 8 adjoints ayant répondu, favorablement, Mme la Maire les déclare installés dans leurs fonctions.

Mme la Maire définit alors les délégations :

- M. Pascal DUFOUR, Adjoint à l'Urbanisme et au cadre de vie
- Mme Marie-Agnès LE CORVIC, Adjointe à l'Action sociale et au logement
- M. Emilien DEBAECKE, Adjoint au Patrimoine et à l'énergie
- Mme Nathalie HINDRYCK, Adjointe à l'Administration générale, au personnel et aux marchés
- M. Frédéric BARON, Adjoint aux Associations, à la vie scolaire et à la restauration
- Mme Valérie LECLAIRE, Adjointe, à l'animation et la culture, et à la communication
- M. Samuel OLIVIER, Adjoint à la Petite enfance et à la jeunesse
- Mme Elodie GRISLAIN, Adjointe à l'Action économique et à l'agriculture

n° 2026-0020/5.2

LECTURE DE LA CHARTE DE L'ELU LOCAL

L'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que lors de la première réunion du Conseil municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjointes, Madame la Maire doit donner lecture de la Charte de l'Élu local.

Mme la Maire confie à M. Matthieu SINGEOT la lecture des 14 points de cette charte qui est jointe en annexe de la présente délibération et qui reprend les dispositions des articles L1111-13 et L1111-14 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Un exemplaire de ce document et du Chapitre III du CGCT relatif aux conditions d'exercice des mandats municipaux sont remis à chaque Conseiller municipal.

Le Conseil municipal, prend acte de cette lecture et de la transmission de ce document.

n° 2026-0021/5.3

NOMINATION DE CONSEILLERS MUNICIPAUX DELEGUES

Afin de mieux répartir les tâches au sein du Conseil municipal, Mme la Maire a décidé, en application des possibilités offertes par l'article L.2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, de désigner six conseillers municipaux délégués, qui l'assisteront dans des domaines bien précis, ceci en fonction de leurs compétences particulières.

Ces désignations relèvent d'un simple arrêté du Maire.

Seront nommés par arrêté de Madame la Maire :

- M. Michel DEGROOTE, conseiller délégué aux finances
- M. Vincent JOURDAIN, conseiller délégué à la nature en ville et aux espaces naturels
- Mme Rosine FAURE, conseillère déléguée aux seniors et au handicap
- M. Matthieu SINGEOT, conseiller délégué à la sécurité et à la tranquillité
- Mme Juliette PINTIAUX, conseillère déléguée à la mobilité
- M. Bertrand DEMORTIER, conseiller délégué aux sports

Le Conseil municipal prend acte.

n° 2026-0022/5.4

DELEGATION DE POUVOIRS PREVUE PAR L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

Mme la Maire expose que les dispositions de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de lui déléguer un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'UNANIMITÉ, confie à Mme la Maire, pour la durée de son mandat les délégations suivantes, définies à l'article L.2122-22 du C.G.C.T :

1°) d'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2°) de fixer dans la limite de 3500 € par droit unitaire, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulation résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3°) de procéder, dans la limite d'un montant de 250 000 €, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus au budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L.1618-2 et au a) de l'article L.2221-5-1, sous réserve des dispositions du c) de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les emprunts pourront être :

- à court, moyen ou long terme,
- libellés en euro ou en devise,
- avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable), à un taux effectif global (TEG) compatible avec les dispositions légales réglementaires applicables en cette matière.

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêts,
- la faculté de modifier la devise,
- la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- la faculté de modifier la périodicité et le profil du remboursement.

Par ailleurs, le maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêts et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus ;

4°) de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5°) de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6°) de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7°) de créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8°) de prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9°) d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions, ni de charges ;

10°) de décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;

11°) de fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

12°) de fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;

13°) de décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;

14°) de fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

15°) d'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le Code de l'Urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même Code pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €.

16°) d'intenter au nom de la commune, les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation concerne l'ensemble des contentieux portés devant les juridictions administratives (notamment le recours pour excès de pouvoirs, les recours de pléines juridictions, recours en annulation, et recours en interprétations), mais aussi devant les juridictions civiles, pénales, ou financières. Il s'agit également des constitutions de partie civiles présentée au nom de la commune près du Tribunal de Grande Instance, ou de toute autre juridiction, avec demande de réparation du préjudice subi (dommages et intérêts) notamment pour les dégradations, destructions ou détériorations volontaires ou non de bâtiments ou biens publics, outrages, menaces à agent ou acte de rébellion, vol ou récidive de vol avec ou non effraction. Cette délégation concerne également les médiations.

Les décisions de la Maire prises en application de la présente (ester en justice ou mandatement d'avocat au fin de représentation de la commune) feront l'objet pendant toute la durée du mandat, d'un compte-rendu, par ses soins, à chacune des réunions obligatoires de Conseil Municipal pour la période courant depuis la dernière session de l'assemblée ;

Madame la Maire pourra également transiger avec les tiers dans la limite de 1000 € pour les communes de moins de 50 000 habitants.

17°) de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dans la limite de 5000 € ;

18°) de donner, en application de l'article L.324-1 du Code de l'Urbanisme, l'avis de la commune aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

19°) de signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L.311-4 du Code de l'Urbanisme, précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concertée et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L.322-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n°2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificatives pour 2014 précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;

20°) de réaliser les lignes de trésorerie d'un montant maximum de 250 000 euros ainsi que d'effectuer des placements de trésorerie auprès de l'État conformément à l'article L.2122-22 § III du Code Général des Collectivités Territoriales ;

21°) d'exercer, ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et pour les opérations d'un montant inférieur à 200 000 €, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du même code ;

22°) d'exercer, au nom de la commune, le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du Code de l'Urbanisme ou de déléguer l'exercice de ce droit en application des mêmes articles, pour les opérations de moins de 100 000 €.

23°) de prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune et de conclure la convention prévue à l'article L 523 -7 du même code;

24°) d'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

26°) de demander à tout organisme financeur, pour les projets validés en Conseil municipal, quelque soit le montant de la subvention sollicitée, l'attribution de subvention ;

27°) de procéder pour les projets inscrits au Budget communal, au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édifice des biens municipaux ;

29°) d'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article 123-19 du code de l'environnement.

30°) d'admettre en non-valeur les titres de recettes, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable d'un montant inférieur à 100 €, seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles la Maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation.

31°) d'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leur fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du code général des collectivités territoriales dans une limite de 1 000 €..

Les délégations consenties en application du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du Conseil municipal.

En cas d'empêchement de Mme la Maire, et comme le permet l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé au Conseil municipal d'autoriser Mme la Maire à déléguer tout ou partie des délégations de l'article L2122-22 du CGCT actées ci-dessus, à un ou plusieurs adjoints élus du Conseil municipal.

Précisions de Madame la Maire : Cette délibération concerne les délégations de pouvoirs au Maire prévue par le CGCT. Elle s'inscrit dans un cadre légal, bien défini et correspond à une pratique classique dans les collectivités locale. Elle comporte 31 points fixés par la loi, que vous avez reçu préalablement au Conseil et que l'on ne va pas détailler, car ils relèvent essentiellement de la gestion courante et technique de la commune. Il s'agit d'un dispositif classique qui permet de gérer plus efficacement les affaires courantes de la commune, sans solliciter le Conseil sur chaque décision technique. Je tiens à rappeler que cette délégation est strictement encadrée. Le Conseil municipal en fixe les limites, d'où le vote de ce soir. La maire doit rendre compte à chaque conseil des décisions prises dans le cadre de ces délégations et le Conseil conserve à tout moment la possibilité de modifier ou de retirer ces délégations. Je comprends que ce type de délibération puisse nécessiter un temps d'appropriation, notamment en début de mandat. C'est un cadre technique que toutes les collectivités prennent à chaque renouvellement de mandat et nous aurons bien entendu l'occasion d'y revenir collectivement et d'en rediscuter si nécessaire. Je vous propose donc d'adopter cette délibération qui vise avant tout à favoriser la bonne administration communale.

Le Conseil municipal à l'UNANIMITÉ, ADOPTE.

n° 2026-0023/5.6

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DELEGUES

Mme la Maire expose que par suite du renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de fixer par une nouvelle délibération les intentions de l'Assemblée municipale concernant les indemnités de fonction du Maire, des Adjoints et des Conseillers délégués.

Mme la Maire demande au Conseil municipal de bien vouloir délibérer pour décider de l'attribution des indemnités prévues par l'article L.2123-20 (alinéa I) du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT). Celles-ci sont fixées en référence à l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique (soit actuellement indice brut : 1027 : 4 110 € brut).

L'article L.2123-23 du CGCT a fixé l'indemnité des Maires des communes de 3.500 à 9.999 habitants à 58,3 % de l'indice précité.

L'article L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales, fixe les indemnités de fonction des Adjoints à un taux maximal de 23,32 % de l'indice brut 1027.

Les Conseillers municipaux auxquels le Maire délègue une partie de ses fonctions peuvent percevoir une indemnité allouée par le Conseil municipal dans les limites prévues à l'alinéa II de l'article L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'octroi de ces indemnités ne doit pas entraîner un dépassement de l'enveloppe globale des indemnités maximales pouvant être octroyées au Maire et aux Adjoints. Cette indemnité est au maximum égale à 6 % de l'indice brut 1027.

En conséquence, Mme la Maire propose au Conseil Municipal :

1°) de fixer le pourcentage à verser au Maire, aux Adjoints et aux Conseillers délégués, conformément à ce qui précède, comme suit :

Fonctions	Taux
Maire	51,10%
1 ^{er} adjoint	19,70%
2 ^{ème} adjoint	19,70%
3 ^{ème} adjoint	19,70%
4 ^{ème} adjoint	19,70%
5 ^{ème} adjoint	19,70%
6 ^{ème} adjoint	19,70%
7 ^{ème} adjoint	19,70%
8 ^{ème} adjoint	19,70%
1 ^{er} conseiller délégué	6%
2 ^{ème} conseiller délégué	6%
3 ^{ème} conseiller délégué	6%
4 ^{ème} conseiller délégué	6%
5 ^{ème} conseiller délégué	6%
6 ^{ème} conseiller délégué	6%

2°) de fixer le point de départ de l'application de ces dispositions au 27 mars 2026

3°) de dire que l'indemnité brute sera ajustée à chaque changement de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la Fonction Publique.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 – compte 65311

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 25 voix pour et 4 abstentions.

n° 2026-0024/5.6

INDEMNITE DE FONCTION : MAJORATION CHEF-LIEU DE CANTON

Par l'application de l'article L2123-22 alinéa 1 du code général des collectivités territoriales, les communes qui avaient la qualité de chef-lieu de canton avant la modification des limites territoriales des cantons prévues par la loi n°2013-403 du 17 mai 2013, peuvent décider des majorations d'indemnités de fonction par rapport à celles qui sont votées.

Madame la Maire propose au Conseil municipal :

1°) de décider que les indemnités du Maire et des Adjoint-e-s soient majorées de 15%, la commune de Quesnoy-sur-Deûle ayant été Chef-lieu de Canton avant 2013 (article L. 2123-22 - alinéa 1° du Code Général des Collectivités Territoriales).

2°) de fixer le point de départ de l'application de ces dispositions au 27 mars 2026.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Primitif 2026 – compte 65311

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la MAJORITÉ, par 25 voix pour et 4 abstentions.

n° 2026-0025/5.3

FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE.

Mme la Maire informe le Conseil municipal que le Centre Communal d'Action Sociale est dirigé par un Conseil d'administration qui dispose d'une compétence générale de gestion (art. L 123-6 du Code de l'action sociale et des familles).

L'élection et la nomination des membres du Conseil d'administration ont lieu dans les 2 mois du renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil (art. R 123-10 du Code de l'action sociale et des familles). Leur mandat est renouvelable. Les membres élus et les membres nommés le sont en nombre égal au sein du conseil d'administration du centre d'action sociale (art. L 123-6).

Présidé de droit par la Maire, ce conseil est composé à parité d'élus municipaux et de membres issus de la société civile, dans une proportion de 8 membres minimum en plus du Maire. Parmi les membres nommés, la loi prescrit une représentation de quatre catégories d'associations :

- les associations de personnes âgées et de retraités,
- les associations de personnes handicapées,
- les associations œuvrant dans le secteur de l'insertion et de la lutte contre l'exclusion,
- l'Union Départementale des Associations Familiales (UDAF).

Ceci étant exposé, Mme la Maire propose de fixer à 6 le nombre de membres issus du Conseil Municipal et à 6 le nombre de membres issus de la société civile, soit un Conseil d'Administration de 12 membres.

Pour les membres de la société civile, il sera fait appel à candidature et Mme la Maire procédera aux nominations.

En ce qui concerne l'élection des membres du Conseil municipal délégués au Conseil d'Administration du CCAS, celle-ci interviendra lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ, le Conseil municipal décide de fixer à 12 le nombre des membres du conseil d'administration, étant entendu qu'une moitié sera désignée par le Conseil municipal et l'autre moitié par Mme la Maire.

Madame la Maire : Cette première séance de Conseil s'achève. Je vous remercie pour votre présence. Le prochain Conseil municipal se tiendra dans cette même salle le jeudi 9 avril 2026. Merci à tous.